

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 164 N° 11 - Numera Hau	<b>TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI</b>	Mahana 6 no Fepuare 2015
------------------------------------	---	-----------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

*NUMERO COMPLEMENTAIRE  
au JOPF n° 11 du 6 février 2015*

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

	Pages
Arrêté n° 126 CM du 4 février 2015 portant nomination de Mlle Tania Tehei en qualité de chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles par intérim .....	1084
Arrêté n° 127 CM du 4 février 2015 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la direction de l'enseignement catholique (CAMCIM) pour la construction d'un internat garçons Ioakimi à Atuona (Hiva Oa) .....	1084
Arrêté n° 128 CM du 4 février 2015 portant nomination de Mme Gwenola Rioual en qualité de directrice par intérim du Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha .....	1085

#### ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

##### ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

Direction régionale des douanes. — Cours des changes (période du 6 au 19 février 2015 inclus) .....	1086
---	------

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 126 CM du 4 février 2015 portant nomination de Mlle Tania Tehei en qualité de chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles par intérim.**

NOR : EMP1500073AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail et du dialogue social, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la recherche et de la condition féminine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 99-208 APF du 18 novembre 1999 portant création du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI) ;

Vu l'arrêté n° 229 CM du 3 février 2004 modifié portant organisation et fonctionnement du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI) ;

Vu l'arrêté n° 622 CM du 16 août 2005 portant nomination de M. Paul Natier aux fonctions de chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI) ;

Vu l'arrêté n° 8725 MTS du 25 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Paul Natier, chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles ;

Vu la décision de congés de M. Paul Natier pour la période du 23 mars 2015 au 7 avril 2015 inclus en date du 29 décembre 2014 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 février 2015,

Arrête :

Article 1er.— Mlle Tania Tehei, attaché d'administration principal, est nommée en qualité de chef du service de

l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles par intérim durant les congés de M. Paul Natier du 23 mars au 7 avril 2015 inclus.

Art. 2.— Le ministre du travail et du dialogue social, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la recherche et de la condition féminine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 février 2015.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du travail  
et du dialogue social,  
de l'emploi, de la formation  
professionnelle, de la recherche  
et de la condition féminine,*  
Priscille Tea FROGIER.

**ARRETE n° 127 CM du 4 février 2015 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la direction de l'enseignement catholique (CAMCIM), pour la construction d'un internat garçons loakimi à Atuona (Hiva Oa).**

NOR : DEE1402152AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues, de la culture et de la communication,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements ;

Vu la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu les inscriptions au budget de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 691 CM du 17 mai 2010 modifié portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la demande de subvention d'investissement de la direction de l'enseignement catholique référencée JPMH/AD/2014-0259 du 20 octobre 2014 ;

Vu la lettre n° 7780 PR du 24 décembre 2014 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 26 décembre 2014 ;

Vu l'avis rendu par la commission de contrôle budgétaire et financier n° 12-2015 CCBF/APF du 13 janvier 2015 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 février 2015,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement de *quatre-vingt-quinze millions de francs CFP* (95 000 000 F CFP) en faveur de la direction de l'enseignement catholique (CAMCIM), pour financer la construction d'un internat garçons Ioakimi à Atuona (Hiva Oa).

Art. 2.— La participation financière de la Polynésie française se décline de manière suivante :

Montant total de l'opération (Hors études)	Montant plafond de la subvention attribuée par le Pays
117 816 333 HT	95 000 000 Fcpf
15 316 123 TVA	Taux de participation
133 132 456 TTC	71,35751 %

Art. 3.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 909, AP 128-2014, article 204, AE 385-2014.

Art. 4.— Le versement de la subvention s'effectuera suivant les modalités suivantes :

- une avance pourra être versée à hauteur de 30 % de la participation financière du pays, soit *vingt-huit millions cinq cent mille francs CFP* (28 500 000 F CFP), sur présentation, par le CAMCIM, d'une attestation de commencement des travaux et au vu du permis de travaux immobiliers ;
- un premier acompte à hauteur de 40 % de la participation financière du pays, soit *trente-huit millions de francs CFP* (38 000 000 F CFP), pourra être versé à la demande du CAMCIM, après justification de l'utilisation de l'avance perçue, sur présentation de justificatifs de l'état d'avancement physique et financier (état de mandats HTVA et TTC visés par l'agent comptable CAMCIM et situation d'avancement des travaux certifiée exacte) ;

- un deuxième acompte à hauteur de 10 % de la participation financière du pays, soit *neuf millions cinq cent mille francs CFP* (9 500 000 F CFP), pourra être versé à la demande du CAMCIM, après justification de l'utilisation de l'acompte perçu, sur présentation de justificatifs de l'état d'avancement physique et financier (état de mandats HTVA et TTC visés par l'agent comptable CAMCIM et situation d'avancement des travaux certifiée exacte).

Ces versements (avance + acomptes), ne pourront excéder 80 % du montant prévisionnel de la participation financière de la Polynésie française. Le paiement de la TVA se fera selon les mêmes modalités de versement.

Le solde, de 20 %, soit *dix-neuf millions de francs CFP* (19 000 000 F CFP), sera versé sur production, par le bénéficiaire, de la justification technique et financière de la réalisation effective de l'opération et de la concordance de ses caractéristiques avec celles du dossier technique et financier :

- procès-verbal de réception des ouvrages ;
- certificat de conformité ;
- états de mandatement et bilan de clôture HTVA et TTC visés par l'agent comptable du CAMCIM.

Art. 5.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où les crédits de l'aide financière auraient reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 6.— Le vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités et le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues, de la culture et de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 février 2015.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,  
ministre du budget, des finances,  
de la fonction publique  
des énergies, de la santé  
et des solidarités,  
Nuihau LAUREY.*

*Le ministre de l'éducation  
de l'enseignement supérieur,  
de la promotion des langues,  
de la culture et de la communication,  
Nicole SANQUER-FAREATA.*

**ARRETE n° 128 CM du 4 février 2015 portant nomination de Mme Gwenola Rioual en qualité de directrice par intérim du Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha.**

NOR : MTH1500047AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues, de la culture et de la communication,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 80-112 du 8 septembre 1980 modifiée portant création d'un établissement public dénommé "Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha" ;

Vu l'arrêté n° 1619 CM du 24 novembre 2000 portant organisation et fonctionnement de l'établissement public dénommé "Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha" ;

Vu l'arrêté n° 1269 CM du 23 août 2011 portant nomination de Mme Théano Guillaume épouse Jaillet en qualité de directrice de l'établissement public dénommé "Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha" ;

Vu la demande de congé de Mme Théano Guillaume épouse Jaillet du 7 octobre 2014 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 février 2015,

Arrête :

Article 1er.— Mme Gwenola Rioual est nommée en qualité de directrice par intérim de l'établissement public administratif Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha durant les congés de Mme Théano Guillaume épouse Jaillet, du 13 février au 14 mars 2015 inclus.

Art. 2.— Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues, de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 février 2015.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre de l'éducation,  
de l'enseignement supérieur,  
de la promotion des langues,  
de la culture et de la communication,*  
Nicole SANQUER-FAREATA.

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

#### DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

#### COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane  
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 6 au 19 février 2015 inclus)

données BDF - parité quotidienne au 4 février 2015

CODE DEVISE PAYS	DEVICES	Cours en francs pacifiques
EUR Euro .....	1 euro	119,33
USD Etats-Unis d'Amérique ...	1 dollar US	104,25
AUD Australie .....	1 dollar australien	81,06
CAD Canada .....	1 dollar canadien	83,72
CHF Suisse .....	1 franc suisse	112,55
DKK Danemark .....	1 couronne danoise	16,03
GBP Grande-Bretagne .....	1 livre sterling	158,77
HKD Hong Kong .....	1 dollar Hong Kong	13,45
JPY Japon .....	1 yen	0,89
NOK Norvège .....	1 couronne norvégienne	13,83
NZD Nouvelle-Zélande .....	1 dollar néo-zélandais	77,06
SEK Suède .....	1 couronne suédoise	12,66
SGD Singapour .....	1 dollar singapour	77,51
FJD Fidji (1) .....	1 dollar fidjien	51,83
THB Thaïlande .....	1 baht	3,20
CNY Chine .....	1 yuan	16,68
KRW Corée .....	1 won coréen	0,10
IDR Indonésie .....	1 roupie indonésienne	0,01
BRL Brésil .....	1 real brésilien	38,59

(1) cours fin de mois au 31 janvier 2015